



Convention de gestion du Programme de Réussite Educative entre la ville de Moissac et le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac

La **Commune de Moissac** représentée par son Maire, Monsieur Romain LOPEZ, dûment habilité par la délibération n°..... du conseil municipal dans sa séance du.....

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Moissac, représenté par sa vice-présidente, madame Claudine MATALA, dûment habilité par la délibération n°.....

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La ville de Moissac a repris la compétence du Projet de Réussite Educative (PRE) dans sa délibération n° 3 du conseil municipal du 25/03/2021. Ainsi, la ville de Moissac assure la cohérence de sa politique en direction des enfants et des adolescents de 0 à 18 ans. Le PRE développe aujourd'hui son action au service AED-AESH (Accompagnement des enfants en difficulté et des enfants en situation de handicap) lui-même intégré au sein du pôle Enfance Jeunesse et Sport. Selon les termes de la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les PRE sont obligatoirement portés par une structure juridique ayant une comptabilité publique. Cette structure juridique a une comptabilité propre et une autonomie de décision qui favorise une gestion de proximité cohérente et adaptée au niveau local. Elle permet également de mutualiser les financements publics.

C'est pour cela que la commune de Moissac décide de désigner le CCAS comme la structure porteuse de ce projet et de confier le pilotage de ce dispositif au service AED-AESH. Ceci, dans l'attente de la création d'une structure juridique ayant une comptabilité publique.

Article 1^{er} – Objet :

Cette convention a pour objet de définir et de formaliser les conditions de rétrocession des subventions allouées au CCAS dans le cadre du PRE et de permettre à la Mairie de Moissac de continuer sa mise en œuvre.

Article 2 – Conditions de mise en œuvre :

Dès lors que le CCAS de Moissac aura perçu les subventions dédiées au Programme de Réussite Educative, il s'engage à rétrocéder la totalité de ces subventions à la ville de Moissac afin que cette dernière puisse mettre en œuvre le dispositif.

La commune de Moissac maintient au CCAS la commission permanente limitée à l'examen et à l'attribution des demandes d'aides financières pour des enfants et des adolescents suivis dans le cadre du PRE.

Article 3 – Durée

Cette convention est renouvelable pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Article 4 – Contentieux

Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Toulouse, Haute Garonne

Article 5 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

La commune de Moissac à

Hôtel de ville
3 place Roger Delthil
82200 Moissac

Le CCAS à

27, rue de la solidarité
82200 Moissac

Article 6 – Ampliations

Ampliation de la présente convention sera transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Aux intéressés.

Fait à Moissac, le .../...../.....

Le Maire de Moissac
Romain LOPEZ

La vice-présidente du CCAS
Claudine MATALA